



Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Fiche signalétique du 16/9/2021, révision 0 16/9/2021

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Peinture aerosol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

COLORPACK s.r.l.

Via B.Cellini 26

20020 Solaro

Milano - Italia

Fax +39 029691714 Tel.+39 029690664 (8.30-17.00 from monday to friday)

Web site: www.colorpack.com E-mail: info@colorpack.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

m.franzoni@colorpack.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

COLORPACK s.r.l. Tel.+39 029690664 (8.30-17.00 from monday to friday)

Centro Antiveleni - Milano - A.O. Ospedale Niguarda Ca' Granda - Piazza Ospedale Maggiore, 3 - Tel. 02 66101029

Centro Antiveleni - Bergamo - A.O. Papa Giovanni XXIII - Piazza OMS, 1 - Tel. 800.883.300

Centro Antiveleni - Pavia - Centro Nazionale di Informazione Tossicologica - Via Salvatore

Maugeri, 10 - Tel. 0382 24444

Centro Antiveleni - Roma - Policlinico "A. Gemelli" - Largo A.Gemelli, 8 - Tel. 06 3054343

Centro Antiveleni - Roma - Policlinico "Umberto I" - Viale del Policlinico, 155 - Tel. 06 49978000

Centro Antiveleni pediatrico - Roma - "Ospedale Pediatrico Bambino Gesù" DEA - Piazza

S.Onofrio, 4 - Tel. 06 68593726

Centro Antiveleni - Napoli - A.O. di Rilievo Nazionale "A.Cardarelli" - Via A.Cardarelli, 9 - Tel.

081 5453333

Centro Antiveleni - Firenze - A.O. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Largo Brambilla, 3 - Tel.

055 7947819

Centro Antiveleni - Foggia - A.O. Universitaria - V.le Luigi Pinto, 1 - Tel. 800.183.459 / 0881

736003

Centro Antiveleni - Azienda Ospedaliera Universitaria Integrata (AOUI) di Verona - Piazzale

Aristide Stefani, 1 - Tel. 800.011.858

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

acétone; propan-2-one; propanone

acétate de n-butyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

$\geq 30\%$ - $< 40\%$ acétone; propan-2-one; propanone

REACH No.: 01-2119471330-49, Numéro Index: 606-001-00-8, CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2

⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

EUH066

$\geq 25\%$ - $< 30\%$ Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole

REACH No.: 01-2119486557-22, Numéro Index: 649-199-00-1, CAS: 68476-40-4, EC: 270-681-9

⚠ 2.2/1A Flam. Gas 1A H220

⚠ 2.5/L Press Gas (Liq.) H280

DECLK (CLP)*

$\geq 12.5\%$ - $< 15\%$ acétate de n-butyle

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

REACH No.: 01-2119485493-29, Numéro Index: 607-025-00-1, CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

EUH066

>= 3% - < 5% reaction mass of ethylbenzene and xylene

REACH No.: 01-2119539452-40, EC: 905-588-0

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373

Limites de concentration spécifiques:

C >= 10%: STOT RE 2 H373

>= 3% - < 5% 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

REACH No.: 01-2119475108-36, Numéro Index: 603-014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 0.5% - < 1% xylène (mixture of isomers)

REACH No.: 01-2119488216-32, Numéro Index: 601-022-00-9, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 0.25% - < 0.3% éthylbenzène

REACH No.: 01-2119489370-35, Numéro Index: 601-023-00-4, CAS: 100-41-4, EC: 202-849-4

⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373

⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Eines 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

1.801.1273.N0000/0

Page n. 3 de 16

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

- Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Boîtiers aérosols : danger d'exposition en cas de fortes chaleur . Prendre garde aux projections de pièces métalliques . Les aérosols surchauffés peuvent exploser et propager des incendies.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu .

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol pour former un mélange explosif avec l'air. Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie:	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
P3a	150	500

- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
UE - TWA(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm
ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
MAK - TWA(8h): 1200 mg/m³, 500 ppm - STEL: 2400 mg/m³, 1000 ppm - Remarques: SWISS
National - TWA(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm - STEL: 3620 mg/m³, 1500 ppm - Remarques: HR - CROATIA
Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4
UE - TWA(8h): 1000 ppm
ACGIH - TWA(8h): 1000 ppm
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr
MAK - TWA(8h): 480 mg/m³, 100 ppm - STEL: 960 mg/m³, 200 ppm - Remarques: GERMANY

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

GVI - TWA(8h): 724 mg/m³, 150 ppm - STEL: 966 mg/m³, 200 ppm - Remarques:
CROATIA
VLA - TWA(8h): 724 mg/m³, 150 ppm - STEL: 965 mg/m³, 200 ppm - Remarques:
SPAIN
TLV - TWA(8h): 950 mg/m³ - STEL: 1200 mg/m³ - Remarques: CZECH REPUBLIC
VLEP - TWA(8h): 710 mg/m³, 150 ppm - STEL: 940 mg/m³, 200 ppm - Remarques:
FRANCE
National - TWA(8h): 724 mg/m³, 150 ppm - STEL: 966 mg/m³, 200 ppm - Remarques:
UNITED KINGDOM
MAK - TWA(8h): 480 mg/m³, 100 ppm - STEL: 960 mg/m³, 200 ppm - Remarques:
SWISS
UE - TWA(8h): 241 mg/m³, 50 ppm - STEL: 723 mg/m³, 150 ppm
reaction mass of ethylbenzene and xylene
UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques:
Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for
Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)
ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr,
CNS impair
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr
MAK - TWA(8h): 49 mg/m³, 10 ppm - STEL: 98 mg/m³, 20 ppm - Remarques: SWISS
MAK - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL(): 200 mg/m³, 40 ppm - Remarques:
AUSTRIA
TLV - TWA(8h): 100 mg/m³ - STEL(): 200 mg/m³ - Remarques: CZECH REPUBLIC
MAK - TWA(8h): 49 mg/m³, 10 ppm - STEL(): 98 mg/m³, 20 ppm - Remarques:
GERMANY
VLEP - TWA(8h): 49 mg/m³, 10 ppm - STEL(): 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques:
FRANCE
National - TWA(8h): 123 mg/m³, 25 ppm - STEL(): 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques:
UNITED KINGDOM: Skin
National - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL(): 245 mg/m³, 50 ppm - Remarques:
SPAIN
xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7
UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr,
CNS impair
MAK - TWA(8h): 435 mg/m³, 100 ppm - STEL: 870 mg/m³, 200 ppm - Remarques: CH -
SWISS
éthylbenzène - CAS: 100-41-4
UE - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy),
cochlear impair
MAK - TWA(8h): 220 mg/m³, 50 ppm - STEL: 220 mg/m³, 50 ppm - Remarques: SWISS
National - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques:
CROATIA - K (Skin)
Valeurs limites d'exposition DNEL
acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
Travailleur industriel: 186 mg/kg - Travailleur professionnel: 186 mg/kg - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2420 mg/m³ - Travailleur professionnel: 2420 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 1210 mg/m³ - Travailleur professionnel: 1210 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
système

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Consommateur: 200 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Travailleur industriel: 600 mg/m³ - Travailleur professionnel: 600 mg/m³ - Consommateur: 300 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 300 mg/m³ - Travailleur professionnel: 300 mg/m³ - Consommateur: 35.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg - Travailleur professionnel: 11 mg/kg - Consommateur: 6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

reaction mass of ethylbenzene and xylene
Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Travailleur industriel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1091 mg/m³ - Consommateur: 426 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 246 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 98 mg/m³ - Consommateur: 59 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 147 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 26.7 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 6.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7
Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

éthylbenzène - CAS: 100-41-4
Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 15 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 293 mg/m³ - Travailleur professionnel: 293 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 30.4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.04 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 29.5 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 10.6 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1.06 mg/l

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg

reaction mass of ethylbenzene and xylene

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylrique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.31 mg/l

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.7 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.37 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.68 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

1.801.1273.N0000/0

Page n. 8 de 16

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.8 ÷ 9.5 % Vol.	--	--
Point éclair:	<0 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>400 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	Pas important	--	--
Viscosité cinématique:	>20,5mm ² /s (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	NON	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	4.5 bar +/- 0.5 20 °C	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.75 +/- 0.05	--	--
Densité de vapeur relative:	>1 (air=1)	--	--
Pression de deformation:	15 bar	--	--
Pression d'explosion :	16 ÷ 20 bar	--	--
Volatile organic compounds - VOC	640 g/l	--	--
Volatile organic compounds - VOC	85 %	--	--

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

- 9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20 ml/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 76 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 800000 ppm - Durée: 15MIN

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1442738 mg/m³ - Durée: 15MIN

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1443 mg/l - Durée: 15MIN

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10736 mg/kg - Source: (FEMALE)

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg - Source: OCSE 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 21.1 mg/l - Durée: 4h - Source: OCSE 403

reaction mass of ethylbenzene and xylene

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3523 mg/kg - Remarques: (EU Method B.1)

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 27571 mg/l - Durée: 4h - Remarques: (EU Method B.2)

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/l

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 250 mg/kg pc

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 4200 ml/kg

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 17800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4000 mg/l - Durée: 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

WGK: 2

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 530 mg/l - Remarques: 8 d

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8120 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8800 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 2212 mg/l - Remarques: 28 d

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 44 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 675 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

reaction mass of ethylbenzene and xylene

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 72

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Remarques: 21 d

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Remarques: 21 d

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.57 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 75 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 48.5 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Phimephales

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.24

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 15.3

Test: Kow - Coefficient de partition 2.3

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Test: Kow - Coefficient de partition 0.81 - Remarques: 1-OCTANOL/WATER

12.4. Mobilité dans le sol

1.801.1273.N0000/0

Page n. 12 de 16

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

WASTE CODE = 160504

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU: 1950

IATA-Numéro ONU: 1950

IMDG-Numéro ONU: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: AEROSOLS

IATA-Nom technique: AEROSOLS, inflammable

IMDG-Nom technique: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2 - 5F

ADR-Etiquette: 2.1

IATA-Classe: 2.1

IATA-Etiquette: 2.1

IMDG-Classe: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: -

IATA-Groupe d'emballage: -

IMDG-Groupe d'emballage: -

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

IMDG-EMS: F-D S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D

ADR-Limited Quantity (LQ): 1 L

IATA-Avion de passagers: Forbidden

IATA-Avion CARGO: 203

IMDG-Nom technique: AEROSOLS

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Regulation (EU) 2019/1148 on the marketing and use of explosives precursors.

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

acétate de n-butyle

reaction mass of ethylbenzene and xylene

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

xylène (mixture of isomers)

15.3. VOC

Composés organiques volatils - COV = 640 g/l

Composés organiques volatils - COV = 85 %

This product is regulated by Regulation (EU) 2019/1148: all suspicious transactions, and significant disappearances and thefts should be reported to the relevant national contact point.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press Gas (Liq.)	2.5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité

PEINTURE HAUTE TEMPERATURE TRANSPARENT

STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
-----------------	-------------------

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.